

CALEOL Commissions d'Attribution de Logements

www.nanterre-coop-habitat.fr sur le site rubrique Commissions d'attribution CALEOL

CALEOL du 11 février 2022

24 logements attribués dont 2 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués	Logements attribués
Action logement (ex 1% patronal) 5	5	5	par typologie
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	8 dont 7 DALO	T1 3
Ville de Nanterre 5	5	5	11 3
Conseil départemental 92)	0	T2 6
Fonctionnaires 1		1	T3 8
La poste)	0	T4 4
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions) 4	4	3	
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	'	2	T5 3
Relogement ANRU C)	0	T6 0
2	27	24	

Les mutations par secteurs(1)

	ΤΊ	T2	Т3	T4	T5	Т6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE					150		150
MONT VALÉRIEN					108		108
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME					150 à 108		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habiat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.